

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quatre juin deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Mme BIENVENU

Procurations :

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour, adressé le 4 juin aux membres du Conseil municipal, comporte les points suivants :

1. Approbation du Compte Financier Unique du Budget principal pour l'exercice 2024 et affectation des résultats
2. Approbation du Compte Financier Unique du Budget du Lotissement de la Jérémie pour l'exercice 2024
3. Vote du budget supplémentaire 2025 pour le Budget principal avec reprise des résultats 2024
4. Tarifs supplémentaires 2025
5. Subvention DRAC entretien église
6. Subventions mise en séparatif réseaux d'assainissement quartier Bois Bimby
7. Demande de subventions et plan de financement sur le bâtiment Traces de Pas : « mise en sécurité incendie »
8. Appel à projet Agence Nationale du Sport (ANS) : Plan 5 000 équipements – génération 2024
9. Location batterie Kangoo EV-958 AY
10. Convention d'assistance avec la SAUR pour l'identification des zones non conformes au paramètre CVM
11. Convention entre la cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine et la commune de La Souterraine
12. Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)
13. Adhésion à « Marchés des Producteurs de Pays »
14. Vente d'une portion de parcelle du domaine privé de la commune à un particulier à sa demande
15. Vente d'un bien de section de Bridiers
16. Vente d'un bien de section de Bousseresse à M. TOURNIER
17. Délibération portant création d'emploi
18. Recrutement en contrat d'apprentissage pour le service Espaces verts
19. Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux
20. Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par Monsieur LEJEUNE.

⊙ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2025**

Monsieur Julien DELANNE :

« Simplement remercier, une fois encore, les services pour la qualité et la rigueur de retranscription des débats qui sont les nôtres. C'est vrai que le travail est relativement dense, c'est fait de manière extrêmement professionnel et extrêmement rapide, ce qui permettra à tout le monde de pouvoir lire les comptes-rendus disponibles sur le site internet et cela permettra donc à la population de prendre la mesure des échanges qui sont les nôtres dans cette enceinte. »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

⊙ **Information du Conseil municipal**

Marchés

2024-01 Voiries

Le marché de voiries notifié le 21 mars 2025 pour une durée de 4 ans, d'un montant maximal de 350 000 € HT par an (lot 2, EUROVIA), a été modifié par l'ajout de nouveaux prix, le 21/05/2025.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 2¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de La Souterraine
1 rue de l'Hermitage
23 300 LA SOUTERRAINE
Tel : 05 55 63 97 93
Mail : marches.publics@la-souterraine.fr
Siret : 212331760600011

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS EUROVIA PCL
8 rue Ampère- ZI Le Mont
23 200 AUBUSSON
Siret : 412 395 0900360
Mail : aubusson@eurovia.com

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Grosses réparations et entretien de la voirie communale

Lot 1 : Travaux de revêtement des rues

Date de la notification du marché public : 21/03/2024

Durée d'exécution du marché public : 1 an renouvelable 3 fois.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

2024-2024-09-05 marché carburant

Une nouvelle référence a été ajoutée au lot 5 : mélange 2 temps.
2024-2024-09-05 Avenant 1

D. Objet de l'avenant

- Modifications exclues par le présent avenant.
- Le présent avenant a pour objet l'ajout d'une référence pour les moteurs 2 temps avec un dosage de 2 % d'huile. Il sera utilisé pour les nouveaux matériels type débroussailluse.
- La référence MARLINE est conservée pour les anciens modèles.

- Incidence financière de l'avenant
- L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante) Non Oui

Montant de l'avenant sur une année
- MARLINE 2,9 % prix au litre inchangé -46 HT/L
- Nouvelle référence ASPEN 2 % 4,71 € HT/L

E. Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CHRISTINE VANDEL Responsable Grande Compte	La Souterraine le 04/06/2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements
(Pas ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)



MARCHÉS PUBLICS

AVENANT N° 1
La formule EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A. Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMUNE DE LA SOUTERRAINE
4 RUE DE L'HERMITAGE
23300 LA SOUTERRAINE
TEL : 06.85.63.87.80
MAIL : MARCHES.PUBLICS@LA-SOUTERRAINE.FR

B. Identification du titulaire du marché public

PICOTY SA
1, rue A et G Picoty
Bp 1
23300 La Souterraine
Tel : 06 56 89 38 05
Mail: picoty@picoty.fr

C. Objet du marché public

Objet du marché public :
(Répondre le contenu de la mention figurant dans les documents consultés du marché public. En cas d'adjudicement, préciser également l'objet et le dénominateur de tel contrat.)

Fourniture de combustibles et carburants
LOT 6 : CARBURANT POUR MOTEUR 2 TEMPS

- Date de la notification du marché public: 1^{er} décembre 2024
- Durée d'exécution du marché public: 4 ans
- Montant net du marché public:
 - Taux de la TVA: 20 %
 - Montant HT: 4 000 €
 - Montant TTC: 4 800 €

2025-01 Automate STEP
Notification du titulaire – décision 2025-002D

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2025-002D



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8 et R 2185-1

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA pour un marché de remplacement d'automate pour la station d'épuration de La Souterraine
- Que 2 candidats ont déposé une ou plusieurs offres : ALLEZ, OTV

DECIDE

Article 1 : Le candidat retenu est OTV Services CAD.EAU
- Remplacement de l'automate : 51 885,00 € HT

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 27 mai 2025.

Destinataires :

- Monsieur le Maire de La Souterraine,
- Préfecture de la Creuse.

Le Maire,

Étienne LÉJEUNE

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 02/06/2025
21_20-023-2123170-06-2425 06 02-0025_4 020-0

Consultation

Le lot 2 (substrats, CPA SERRE) de la consultation C2021-03 sur les substrats et paillis d'une durée de 4 ans notifié le 21 juin 2021, d'un montant de 28 272 € HT, a été modifié par un avenant (le 22/04/2025) pour le remplacement de la référence terreau de fleurissement ecolabel, par celle du terreau professionnel sans tourbe, en raison d'une rupture de stock.
L'incidence financière est négative.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

Consultation

EXE10

AVENANT N° 2 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de La Souterraine
4, Rue de l'Hermitage
23300 LA SOUTERRAINE
Tel : 05.55.63.97.80
Fax : 05.55.63.97.99

B - Identification du titulaire du marché public.

CPA SERRE
Z.I Boulazac
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Siret : 323 147 827 00022
info@cpaserre.com

C - Objet du marché public.

CONSULTATION FOURNITURES DE SUBSTRATS ET PAILLIS NATURELS

LOT 2: SUBSTRATS

■ Date de la notification de la consultation : 21/08/2021

D - Objet de l'avenant.

■ Objet :

Le présent avenant a pour objet le remplacement de la référence terreau de fleurissement ecolabel, par celle du terreau professionnel sans tourbe 109164, en raison d'une rupture de stock.

Tableau ci-dessous :

Ref	Libellé	Quantité sacs/palette	Prix du sac	Prix HT palette	TTC TVA 10%
104605	Terreau prod fleurissement écolabel 70 L	33	11.55	381.15	419.27

Remplacé par :

109164	Terreau professionnel sans tourbe 40 L	57	4.73	269.61	298.57
--------	--	----	------	--------	--------

Incidence financière de l'événement :

L'événement a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI (soit – 122,70 € TTC)
L'incidence financière se fera au moment des commandes.

Les autres clauses de la consultation demeurent inchangées.

E - Signature du titulaire de la consultation.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A. Boulogne, le 19/04/2025

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



SAS au capital de 200 000 €
Av. Benoit Frachon
24750 BOULAZAC ISLE MANDIRE
TÉL. 05 53 45 46 47
Fax 05 53 45 46 40
SIRET 323 147 827 00022 - CODE APE 511 A

Le Maire
E. Lejeune



le 22/04/25

Madame JAMMOT :

« Sur les informations au Conseil, en dehors des informations que vous venez de donner, je pense qu'il serait important d'informer le Conseil municipal des modifications au sein du groupe majoritaire, au niveau des conseillers municipaux délégués qui ne le sont plus, etc. On découvre les informations en lisant, certes, les comptes-rendus de Bureau mais, pour moi, cela fait partie des informations qui doivent être données au Conseil au même titre que celles-ci. »

Monsieur LEJEUNE :

« J'y viens car, comme j'ai été interpellé, par écrit, par le groupe de Monsieur ALLARD et Madame LEROY, j'en parlerai en fin de conseil. En effet, j'ai un certain nombre de questions qui ont été posées par le groupe et j'y répondrai à la fin de ce Conseil. »

⊙ Présentation du rapport d'activités de la SAUR par Monsieur FLEYTOUX
(Présentation en annexe)

Madame VIRAVAUD :

« Je ne connais pas le contrat avec la commune mais vous avez un contrat de maintenance du réseau. Quand il y a des fuites, qui prend en charge le coût des fuites ? C'est la collectivité ou c'est la SAUR ? »

Monsieur FLEYTOUX :

« C'est à notre charge, d'où l'intérêt d'avoir un excellent réseau. »

Monsieur ALLARD :

« Le PH est inférieur à 6,5. Avec Bridiers, il va remonter à combien ? »

Monsieur FLEYTOUX :

« Il va remonter aux alentours de 8.

Au stade actuel, la station de neutralisation est terminée et va être en fonctionnement. On va arriver sur une période d'essais et de tests. Une fois que cette période d'essais et de tests sera terminée, on va passer sur une phase de distribution, mais, en amont, une communication sera faite. Il faut savoir aussi qu'avant de mettre en fonctionnement la station, l'ARS s'est positionnée en validant la conformité de l'ouvrage pour la distribution. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Je rappelle que l'on fait une visite de la station de neutralisation lundi prochain avant la commission des travaux. Tous les membres du Conseil municipal sont invités et des techniciens pourront vous expliquer le fonctionnement. »

Madame JAMMOT :

« Vous avez parlé des analyses bactériologiques. Aujourd'hui, il y a des bactéries qui sont résistantes aux antibiotiques ; c'est un problème majeur et identifié d'ailleurs. Dans les années qui viennent, des stations comme celle de ST POURCAIN dans l'Allier, qui a été prise en exemple au niveau national par rapport à la lutte contre les *Escherichia coli* pour continuer à améliorer notablement ce qui a été mis en place pour améliorer la santé des populations sur le territoire concerné. C'est un problème majeur de santé publique. J'entends bien que c'est l'ARS qui a la main sur le sujet mais on fait des analyses bactériologiques avec quel suivi ? »

Monsieur FLEYTOUX :

« Il y a un panel qui est assez large, a minima c'est deux fois par an avec une analyse complète. D'ailleurs, vous recevez également les résultats avec votre facture. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Il y a des normes, on les respecte et, si vous avez vu l'ordre du jour du Conseil, on va voter une convention d'assistance avec la SAUR sur ce qui pose problème maintenant avec les CVM que l'on trouve désormais avec les tuyaux en PVC qui se dégradent, la dangerosité est là. Effectivement, il y a aussi une dangerosité avec tout ce que l'on trouve dans nos eaux de consommation, c'est-à-dire les pesticides, les médicaments, etc. »

Monsieur LEJEUNE :

« Il y aurait un gros travail à faire, on en a déjà discuté, sur la question des assainissements non collectifs notamment, les gens qui ont des fosses qui dysfonctionnent et qui rejettent dans la nature une quantité assez phénoménale de produits qu'il ne faudrait pas. Il y a, au niveau national, un vrai problème sur la qualité des eaux de surface qui se dégradent à une vitesse assez folle ces dernières années. »

Madame JAMMOT :

« Je pense que le travail qui a été mené par nos voisins de SAINT POURCAIN dans l'Allier, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un reportage au niveau national, mérite qu'on aille le voir même si j'entends bien qu'il y a un investissement important derrière. Je pense que, pour l'avenir, c'est un sujet auquel il faut s'intéresser, il faut aller plus loin pour la santé de la population. J'alerte juste sur ce sujet. »

Monsieur LEJEUNE :

« Il me semble que les forages sur SAINT AGNANT, plus profonds, vont procurer une eau de meilleure qualité, notamment que les pompages sur la Gartempe que l'on peut avoir. L'objectif était de sécuriser la quantité et la qualité de la ressource en eau et normalement cela devrait nous garantir une qualité d'eau qui est meilleure que le pompage de surface. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Normalement, nous ne devrions pratiquement plus avoir besoin de l'eau de la Gartempe. Plus nous resterons dans le syndicat et plus on sera fort au niveau du syndicat Basse Gartempe, je pense que La Souterraine et St Agnant de Versillat, pourront discuter des besoins et des financements que l'on peut avoir par l'Agence de l'Eau et le Département. »

Monsieur FLEYTOUX :

« Pour conclure sur la télérelève qui est en déploiement sur la commune, on va toucher au but au mois de septembre. Quelques chiffres : le parc complet de compteurs est de 3 191 à équiper et, aujourd'hui, on en a équipé 2 611 ; il nous en reste à afférer 580 qui ne sont pas les plus faciles. Dans ces 580, on va trouver les gros compteurs qui vont demander plus de temps (Leclerc, par exemple), les HLM où les compteurs sont à l'intérieur des appartements ainsi que tous les autres gros diamètres (environ une soixantaine). 81 % des 2 611 sont afférés, on a un retour à 62 % des remontées qui reviennent dans nos bases, ce qui nous génère déjà pas mal d'informations. Nous devons déployer 6 concentrateurs, ce sont eux qui permettent de prendre les informations des différents compteurs et de nous renvoyer les éléments. Sur ces 6 concentrateurs, 4 sont installés, il nous en reste 2 à poser dont un qui serait positionné vers l'hôtel restaurant et le second vers Bussière Madeleine pour lequel nous sommes en discussion avec un agriculteur. Les autres ont été installés sur des bâtiments communaux. Quelques exemples d'anomalies qui peuvent nous remonter : une erreur humaine en intervention chez des particuliers, nous avons posé les compteurs à l'envers, cela nous donne des index négatifs et cela nous génère une intervention. Autre exemple, des consommations sur des compteurs résiliés, des compteurs qui sont, pour nous, fermés mais sur lesquels il y a de la consommation, des alertes de surconsommation aussi avec des pics de surconsommation alors qu'il n'y a pas lieu chez des particuliers. Cela nous alerte et, dans l'avenir, on pourra directement informer les administrés. Voilà un peu le panel d'informations que nous allons pouvoir traiter. »

Monsieur LEJEUNE :

« Merci pour cette présentation synthétique, utile et nécessaire. »

Monsieur LEJEUNE passe ensuite la parole à Monsieur FILLoux pour la présentation des projets de délibérations à l'ordre du jour et sort de la salle pour les deux premiers points.

1. Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2024 et affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

Exécution Fonctionnement

VILLE DE LA SOUTERRAINE - VILLE DE LA SOUTERRAINE - CFU - 2024						
II - EXECUTION BUDGETAIRE						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE						
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (NP + OI + AUT. N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)
011	Charges à caractère général (3)	2 160 230,33	2 006 351,77	64 035,00	2 070 386,77	95,58
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 694 000,00	3 671 102,48	0,00	3 671 102,48	99,65
014	Attributions de produits	78 500,00	77 852,00	0,00	77 852,00	99,17
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (hors 6596)	968 500,00	946 688,13	29 776,00	978 444,13	98,78
6596	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	6 917 230,33	6 701 974,39	93 811,00	6 795 785,39	98,24
66	Charges financières	115 000,00	105 638,36	0,00	105 638,36	91,88
67	Charges spécifiques	5 000,00	2 370,60	0,00	2 370,60	47,41
68	Dotations aux provisions dépréciations (semi-budgétaires)	32 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00	96,58
	Total des dépenses réelles et mixtes	7 069 230,33	6 840 613,36	93 811,00	6 934 424,36	98,10
023	Virement à la section d'investissement	221 115,00				
042	Opérations entre transferts entre sections (2)	272 000,00	270 225,95	0,00	270 225,95	99,35
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)	493 115,00	270 225,95	0,00	270 225,95	94,80
	Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	7 562 345,33	7 111 209,31	93 811,00	7 205 020,31	95,27
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
	Total des dépenses de la section de fonctionnement	7 562 345,33	7 111 209,31	93 811,00	7 205 020,31	

VILLE DE LA SOUTERRAINE - VILLE DE LA SOUTERRAINE - CFU - 2024

II - EXECUTION BUDGETAIRE
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (MP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)
013	Atténuations de charges	50 000,00	55 967,74	0,00	55 967,74	107,46
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	363 700,00	363 631,23	0,00	363 631,23	105,46
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 300 000,00	1 378 851,00	0,00	1 378 851,00	99,92
731	Fiscalité locale	3 803 000,00	3 829 591,10	0,00	3 829 591,10	100,70
74	Dotations et participations	1 069 330,00	1 114 758,49	0,00	1 114 758,49	104,25
75	Autres produits de gestion courante	462 000,00	473 408,70	0,00	473 408,70	102,47
	Total des recettes de gestion des services	7 158 030,00	7 268 208,26	0,00	7 268 208,26	101,51
76	Produits financiers	0,00	15,00	0,00	15,00	0,00
77	Produits spécifiques	500,00	2 334,57	0,00	2 334,57	466,91
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi- budgétaires)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles et mixtes	7 173 530,00	7 288 667,83	0,00	7 288 667,83	101,32
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	76 742,00	76 677,13	0,00	76 677,13	99,92
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre (3)	76 742,00	76 677,13	0,00	76 677,13	99,92
	Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	7 250 272,00	7 345 234,96	0,00	7 345 234,96	101,31
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	312 081,33				
	Total des recettes de la section de fonctionnement	7 562 353,33	7 345 234,96	0,00	7 345 234,96	

Exécution Investissement

VILLE DE LA SOUTERRAINE - VILLE DE LA SOUTERRAINE - CFU - 2024		II - EXECUTION BUDGETAIRE				II
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (mp + ds + SAR M-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	66 109,00	52 020,35	78,69	14 088,00	
204	Subventions d'équipement versées (5)	33 405,00	33 405,90	100,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	105 010,00	76 814,47	73,15	23 562,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	1 007 661,00	778 770,99	77,29	187 501,00	
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	1 212 186,00	941 011,71	77,63	225 111,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1608 non budgétaire)	576 000,00	573 101,40	99,50	0,00	
18	Cible de liaison - affectation (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses financières	576 000,00	573 101,40	99,50	0,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 788 186,00	1 514 113,11	84,67	225 111,00	
040	Opérations crées transf. entre sections (4)	76 742,00	76 677,13	99,92	0,00	
041	Opérations pérennisées (5)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'ordre en investissement	176 742,00	76 677,13	43,38	0,00	
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	1 964 928,00	1 690 790,24	86,06	225 111,00	
601	Solde d'exécution négatif reporté	544 476,71				
	Total des dépenses de la section d'investissement	2 509 398,71	1 690 790,24		225 111,00	

VILLE DE LA SOUTERRAINE - VILLE DE LA SOUTERRAINE - CFU - 2024

II - EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DR + DAR (N-1))	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 (12 (1))
016	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	792 893,00	606 050,44	76,45	244 717,00
16	Emprunts et dettes assimilées	561 000,00	550 000,00	98,04	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	100 000,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	422 500,71	446 850,47	106,21	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	40 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 916 283,71	1 904 900,91	99,37%	244 717,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	221 115,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	272 000,00	270 225,95	99,35	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		593 115,00	270 225,95	45,56	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		2 509 398,71	1 875 126,86	74,72	244 717,00
901	Solde d'exécution positif reporté	0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		2 509 398,71	1 875 126,86		244 717,00

Tableau affectation des résultats

RESULTAT ANNÉE 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2023	312 081,33 €	Résultat antérieur reporté 2023	- 544 470,71 €
Résultat de l'exercice 2024	140 214,65 €	Résultat de l'exercice 2024	284 336,62 €
Solde d'exécution cumulé 2024	452 295,98 €	Solde d'exécution cumulé 001 reporté au BP 2025	- 260 134,09 €
		Reste à réaliser 31.12.2024	
		Dépenses	225 111,00 €
		Recettes	244 717,00 €
		Solde	19 606,00 €
TOTAL A AFFECTER	452 295,98 €	BESOIN DE FINANCEMENT	- 240 528,09 €

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- AFFECTE les résultats de la manière suivante :

- 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : **240 528,09 €**
(crédit au compte 1068 au BS 2025)
- 2°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BS 2025 fonctionnement : **211 767,89 €**
(ligne 002 - report à nouveau)
- 3°) Solde d'exécution cumulé à reporter au BS 2025
(ligne 001- déficit d'exécution) **- 260 134,09 €**

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LAVAUD :

« Par rapport à ce qui a été présenté le 14 avril et ce qui nous est présenté aujourd'hui, c'est différent. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ? Le solde d'exécution était de 217 538 €, on se retrouve avec 260 134 €. C'est dans le tableau d'affectation des résultats. Qu'est-ce qui a fait varier les différents postes ? »

Monsieur FILLoux :

« Sur la notice du mois d'avril, j'ai les mêmes montants. »

Monsieur ALLARD :

« C'est parce qu'en fait, la comparaison qui est faite c'est l'investissement par rapport au total investissement + fonctionnement. En effet, ce sont les mêmes chiffres si vous prenez le compte-rendu page 104, vous allez trouver exactement les mêmes chiffres. On retrouve bien les 260 134,09 €. »

Monsieur FILLoux :

« Sur la notice du Conseil municipal du mois d'avril, en page 17 – point 3, j'ai exactement le même tableau. Je pense que vous avez repris le solde d'exécution du Budget Eau qui est de 217 538,68 €. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 22
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 3	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 22	Abstention	: 4

Sens du vote : Adoption Rejet

2. Approbation du Compte Financier Unique du Budget du Lotissement de la Jéraphie pour l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

Exécution Fonctionnement

LOTISSEMENT JERAPHIE 2 - LOTISSEMENT JERAPHIE 2 - CFU - 2024

II - EXECUTION BUDGETAIRE								II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE								A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (pp - de - MAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
011	Charges à caractère général (3)	10 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6568	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses de gestion des services	10 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses réelles et imputées	10 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00						
042	Opérations ordre transl. entre sections (2)	169 890,19	169 890,19	0,00	169 890,19	100,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)	169 890,19	169 890,19	0,00	169 890,19	100,00	0,00	
	Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	180 000,00	169 890,19	0,00	169 890,19	94,38	0,00	
	002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00						
	Total des dépenses de la section de fonctionnement	180 000,00	169 890,19	0,00	169 890,19	94,38	0,00	

LOTISSEMENT JERAPHIE 2 - LOTISSEMENT JERAPHIE 2 - CFU - 2024

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (pp + dur + sur n-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 M12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	27 690,00	0,00	27 690,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	0,00	27 690,00	0,00	27 690,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles et mixtes	0,00	27 690,00	0,00	27 690,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	180 000,00	145 113,96	0,00	145 113,96	80,62	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre (3)	180 000,00	145 113,96	0,00	145 113,96	80,62	0,00
	Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	180 000,00	172 803,96	0,00	172 803,96	96,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 104,83					
	Total des recettes de la section de fonctionnement	181 104,83	172 803,96	0,00	172 803,96		0,00

Exécution Investissement

LOTISSEMENT JERAPHIE 2 - LOTISSEMENT JERAPHIE 2 - CFU - 2024					
II – EXECUTION BUDGETAIRE					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + DM + PAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations entre transf. entre sections (4)	180 000,00	145 113,98	80,62	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	180 000,00	145 113,98	80,62	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	180 000,00	145 113,98	80,62	0,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	169 890,19			
	Total des dépenses de la section d'investissement	349 890,19	145 113,98		0,00

LOTISSEMENT JERAPHIE 2 - LOTISSEMENT JERAPHIE 2 - CFU - 2024

II - EXECUTION BUDGETAIRE						II
RECETTES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE						A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (EP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 108,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		10 108,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00				
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	169 890,19	169 890,19	100,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		169 890,19	169 890,19	100,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		180 000,00	169 890,19	94,38	0,00	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00				
Total des recettes de la section d'investissement		180 000,00	169 890,19			0,00

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement de la Jéraphie qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 3	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

Monsieur le Maire réintègre la séance du Conseil et reprend la présidence de l'assemblée.

Monsieur LEJEUNE :

« Avant de passer la parole à Patrice FILLOUX, je voudrais remercier les services qui ont permis d'avoir, pour l'instant, une estimation des dépenses et des recettes qui est assez proche de la réalité. »

3. Vote du budget supplémentaire 2025 pour le Budget principal avec reprise des résultats 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, l'adoption du Compte Financier Unique 2024 et le vote de l'affectation des résultats 2024, il convient d'intégrer l'affectation des résultats définitifs dans le budget 2025

Exécution Fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025
FONCTIONNEMENT

Dépendances	BP+BS+ DM 2024	CFU 2024	BP 2025	BS 2025	BP+BS 2025	Recettes	BP+BS+ DM 2024	CFU 2024	BP 2025	BS 2025	BP+BS 2025
011: dépenses générales (fournitures, entretien, réparations...) dont travaux, huissier, expert, sinistre TLH	2 166 238,33	2 070 386,77	2 228 551,00	0,89	2 228 551,89	013 : atténuation de charges	80 000,00	85 967,74	30 000,00		30 000,00
012: dépenses de personnel	3 684 000,00	3 671 102,48	60 000,00		60 000,00	70 : produits du domaine	363 700,00	363 631,23	400 000,00		400 000,00
014 : att. produits jeunes agri+fp(c)	78 500,00	77 862,00	3 740 000,00		3 740 000,00	73: impôts	1 380 000,00	1 378 851,00	1 375 318,00		1 375 318,00
			78 500,00		78 500,00	74: Fiscalité locale	3 803 000,00	3 829 591,30	3 869 000,00		3 869 000,00
					0,00	74: dotations et subv	1 069 330,00	1 114 758,46	1 088 076,00		1 088 076,00
65: autres charges de gestion	888 500,00	976 444,13	985 000,00		985 000,00	75 : autres produits (location des immeubles) dont remboursement sinistre TLH	462 000,00	473 408,70	850 000,00		850 000,00
66: charges financières	115 000,00	105 638,38	109 000,00		109 000,00	76 : produits financiers		15,00			0,00
67: charges exceptionnelles	5 000,00	2 370,60	5 000,00		5 000,00	77 : produits exceptionnels	500,00	2 334,57	9 000,00		9 000,00
68 : provisions	32 000,00	31 000,00	9 000,00		9 000,00	77 : ventes					0,00
					0,00	78 : Reprises sur provisions	15 000,00		93 000,00		93 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	7 069 238,33	6 934 794,36	7 153 051,00	0,89	7 153 051,89	TOTAL RECETTES REELLES	7 173 530,00	7 268 567,83	7 714 394,00	-	7 714 394,00
02: versement à l'invest.	221 115,00		598 600,00		598 600,00	042772: travaux en régie	19 806,00	9 835,31	27 644,00		27 644,00
0427875 et 876 : travaux réalisés					6,00	042 : moins valeurs cédées					6,00
04278811 Dotations aux amortissements	272 000,00	270 225,95	275 000,00		275 000,00	04277841 neutralisation amort	33 627,00	33 626,82	33 466,00		33 466,00
04278812 Charges à répartir					6,00	0427777 sub sur transférés	33 115,00	31 113,89	31 448,00		31 448,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	493 115,00	270 225,95	865 000,00	0,00	865 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	76 742,00	76 677,13	91 890,00	0,00	91 890,00
		7 203 020,31	8 018 051,00	0,89	8 018 051,89		7 250 272,00	7 345 234,96	7 606 284,00	0,00	7 606 284,00
RESULTAT REPORTE				0,89	8 018 051,89	RESULTAT REPORTE (002)	312 061,33	211 767,00	211 767,00	0,89	211 767,89
TOTAL	7 562 353,33	7 205 020,31	8 018 051,00	0,89	8 018 051,89	TOTAL	7 562 353,33	7 345 234,96	8 018 051,00	0,89	8 018 051,89

BUDGET PRINCIPAL
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025
INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES							
	CFU 2024	BP +RAR	BS 2025	BP+RAR+ BS 2025		CFU 2024	BP +RAR	BS 2025	BP+RAR+ BS 2025
0010F	déficit d'exécution	260 134,00	0,09	260 134,09	0010F	excédent			
					10690F	affectation en réserve	240 528,00	0,09	240 528,09
					10222 OF	fvca	150 000,00		150 000,00
					10226	Taxe aménagement	5 000,00		5 000,00
16 OF	remboursement emprunts	572 697,81		585 000,00					
165	cautions	403,59		1 000,00	165	Caution			
20	imm. incorporelles	52 020,35		32 058,00	16	emprunt	500 000,00		500 000,00
204	sub. déquipement versées	33 405,90		75 935,00					
21	matériel, mobilier et terrains	76 814,47		353 552,00	024	Cession immobilisations	80 000,00		80 000,00
23/2312	travaux terrains et voirie	388 608,81		192 764,00	13	Fonds de concours	80 000,00		80 000,00
23/2313	travaux bâtiments	300 246,73		690 599,00	13	subventions participations	581 117,00		581 117,00
23/2315	travaux réseaux (électriques)	84 828,45		99 213,00	21	remboursement			
23/2316	Restauration bien historique et culturel	5 087,00		119 500,00	23	immobilisations en cours			
238	constitution avances marchés	50 000,00		50 000,00	238	constitution avances marchés	50 000,00		50 000,00
26	Participations et créances				26				
27	Autres immobilisations				27				
040231	travaux en régle	9 935,31		27 044,00	031 OF	prélevement	590 000,00		590 000,00
040481	charges à étaler				040 OF	amortissements	275 000,00		275 000,00
040 OF	diff sur immo. (-value)				040/4818	charges à étaler			
040119	subvention transférable	33 115,00		31 440,00	040 OF	sortie de patrimoine			
040198	neutralisation amort	33 626,82		33 406,00	040 OF192	diff sur immo (+value)			
041 OF	remboursement avances	50 000,00		50 000,00	041/238	remboursement Avance	50 000,00		50 000,00
	TOTAL	1 590 790,24	0,09	2 601 645,09		TOTAL	1 875 126,86	0,09	2 601 645,09

Détail Budget supplémentaire

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
001	Déficit antérieur reporté	260 134,00		0,09
001	Solde d'exéc négat reporté N-1	260 134,00		0,09
001	Solde d'exécution section invt	260 134,00		0,09
001 01		260 134,00		0,09
TOTAL SECTION		260 134,00	0,00	0,09

INVESTISSEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS			0,09
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F			0,09
1068	Excédent de fonct capitalisés			0,09
1068 01				0,09
TOTAL SECTION		0,00	0,00	0,09

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
011	CHARGES A CARACTERE GENEF	6 000,00		0,89
60	ACHATS ET VARIATION DES STO	6 000,00		0,89
60632	Fourniture de petit équipement	6 000,00		0,89
60632 020		6 000,00		0,89
TOTAL SECTION		6 000,00	0,00	0,89

FONCTIONNEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire
002	Excédent antérieur reporté	211 767,00		0,89
002	Excédent de fct reporté N-1	211 767,00		0,89
002	Résultat de fonct reporté	211 767,00		0,89
002 01		211 767,00		0,89
TOTAL SECTION		211 767,00	0,00	0,89

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget supplémentaire équilibré présenté.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 2

Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0
------------------------------	------	------------	-----

Sens du vote : Adoption Rejet

4. Tarifs supplémentaires 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

De nouveaux tarifs sont votés pour l'année 2025

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2025
Location d'une salle communale pour activité payante	1	1 Activité 3 h maximum	10,00 €
Location Espace Bridiers	1	Cérémonie, vin d'honneur...	200,00 €
Branchement provisoire	1		306,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter la proposition de tarifs supplémentaires qui figure sur le présent document.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 +47	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

5. Subvention DRAC entretien église

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Pour pallier l'humidité qui s'installe dans la nef de l'église et détériore les murs, la commune va faire un entretien des chéneaux situés au sud et au nord du chœur de l'église.

La commune souhaite suivre les préconisations proposées par le conservateur régional des monuments historiques relatives aux travaux d'étanchéité des chéneaux.

Une ligne de vie visant à sécuriser l'intervention des agents municipaux dans les phases d'entretien des parties hautes en respectant les points suivants va être installée.

Une subvention d'entretien financée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), peut prendre en charge une partie des travaux.

Le plan de financement des travaux est présenté dans le tableau ci-dessous.

	DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES		
	HT	TTC		TAUX	
travaux maçonnerie et menuiserie	71 716,15	86 059,38	DRAC	40%	30 697,00
lignes de vie et échelle d'accès	5 026,00	6 031,20			
			Total subventions	40%	30 697,00
			Autofinancement	60%	46 045,15
TOTAL	76 742,15	92 090,58	TOTAL		76 742,15

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès des services de la DRAC.

Monsieur ALLARD :

« Une petite question que j'avais déjà posée l'année dernière : une entreprise est intervenue et devait, normalement, éradiquer l'arbre sur le toit de l'église mais il a repoussé. Est-ce que, dans cette opération-là, on pourra l'éradiquer définitivement ? »

Monsieur VITTE :

« Oui, en effet, il repousse de plus bel car il y a de plus en plus de terreau dans le chainage, etc, c'est la raison pour laquelle il continue à prospérer. »

Monsieur JOFFRE :

« Ce qui est dommage c'est que ce sont des problèmes qui étaient déjà connus pendant les gros travaux. On aurait pu le faire à ce moment-là. »

Monsieur VITTE :

« Je ne suis pas sûr que l'on ait pu le faire à ce moment-là car ce n'était pas compris dans le total des travaux envisagés à l'époque. »

Monsieur JOFFRE :

« Oui mais cela avait été constaté. »

Monsieur VITTE :

« Oui cela avait été constaté. Aujourd'hui, toute la partie calcaire au niveau de la NEF est en train de se détériorer à vitesse grand V. L'église a été construite ainsi pour des raisons d'économies. Toutes les infiltrations d'eau en plus des problèmes de chainage font qu'il va falloir mettre la main à la poche, malheureusement, à hauteur d'une somme relativement conséquente mais c'est à cette seule condition que l'on pourra préserver et consolider cette partie de l'église. »

Monsieur VIARD :

« J'ai également été saisi par la communauté catholique qui utilise l'église qui s'en est inquiétée. C'est donc une excellente nouvelle. Je leur ai conseillé de conserver précieusement les morceaux qui tombent pour que l'architecte puisse les voir. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

6. Subventions mise en séparatif du réseau assainissement quartier Bois Bimby

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Le quartier du Bois Bimby constitue une zone pavillonnaire construite entre la fin des années 1960 et le milieu des années 1970.

L'assainissement a été conçu selon un mode unitaire. C'est le seul quartier encore dans ce cas, qui est raccordé sur le collecteur qui longe la rivière Sédelle en amont de l'espace Yves Furet, avant la traversée de l'hypercentre.

La mise en séparatif du réseau va permettre de limiter les arrivées d'eaux pluviales sur le collecteur dit de la Sédelle.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et le Conseil départemental.

Le plan de financement estimatif est présenté dans le tableau ci-dessous :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
Maitrise d'Œuvre	12 000,00	AELB	60%	186 397,80
travaux	298 663,00	Conseil départemental	10%	31 066,30
		total subventions	70%	217 464,10
		autofinancement	30%	93 198,90
TOTAL	310 663,00	TOTAL		310 663,00

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'AELB et du département pour la mise en séparatif du réseau eaux usées du quartier du Bois Bimby.

Monsieur ALLARD :
« C'est prévu au budget ? »

Monsieur AUDOUSSET :
« Oui, c'est dans la continuité des travaux et c'est prévu au budget Assainissement. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

7. Demande de subventions et plan de financement sur le bâtiment Traces de Pas : « mise en sécurité incendie »

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Il est nécessaire d'installer un système de Sécurité Incendie (SSI) pour le bâtiment Traces de Pas. La délibération 2024-109 prise le 13 novembre 2024 faisait état des travaux concernant le SSI et du système de chauffage. Au vu des possibilités d'investissement de la collectivité, le SSI a été voté au budget 2025.

Le plan prévisionnel de financement est modifié ; une subvention de 30 % peut être sollicitée auprès du département et une subvention DETR auprès des services de l'Etat ; le tableau se présente comme ceci :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
Mission de Maîtrise d'œuvre	17 625,00	Etat, DETR PVD	50%	46 512,50
Travaux SSI	70 000,00	Département Boost Commune	30%	27 907,50
DAT + DTA	3 000,00			
Mission du Bureau de contrôle	1 200,00			
Mission du SPS	1 200,00	total subventions	80%	74 420,00
		autofinancement	20%	18 605,00
TOTAL	93 025,00	TOTAL		93 025,00

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement et d'autoriser le maire à faire les demandes de subventions possibles pour les travaux cités du bâtiment Traces de Pas.

Madame JAMMOT :
« Sur ce bâtiment, c'est une très longue histoire. Est-ce que les services départementaux ont bien prévu de s'y installer ? »

Madame GUERET :
« Oui, le déménagement est prévu fin septembre, début octobre. »

Madame JAMMOT :
« Et on a des loyers ? »

Monsieur LEJEUNE :
« Oui, sur notre partie, on va percevoir entre 50 000 et 60 000 euros de loyers, de mémoire. »

Monsieur ALLARD :

« La maîtrise d'œuvre, je la trouve relativement cher par rapport aux travaux. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Nous travaillons avec le département sur ce dossier, nous ne contestons pas ces chiffres, sachant que j'ai passé 2 heures à la Préfecture jeudi dernier avec tous les travaux qu'il y a à faire, il y a des avis défavorables sur tout le bâtiment car tout n'est pas conforme. Cela va permettre de rendre la conformité à notre partie de bâtiment, c'est important de le faire et le Département, avant le commencement des travaux, avait oublié de faire quelques demandes de permis, donc cela a un peu retardé les choses, ce qui nous arrange bien. »

Monsieur LEJEUNE :

« Sachant que les 17 500 € de maîtrise d'œuvre comprennent le SSI mais aussi, même si cela n'apparaît pas sur le plan de financement, la séparation du réseau de chauffage. »

Madame VIRAUD :

« Donc, cela correspond à 50 %. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, on met toute la maîtrise d'œuvre alors que cela porte sur autre chose que simplement le SSI. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

8. Appel à projet Agence Nationale du Sport (ANS) : Plan 5 000 équipements – génération 2024

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

La commune souhaite déposer un dossier, pour l'appel à projet de l'ANS cité en objet, sur la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers en salle multi activités.

Une étude de faisabilité a été notifiée à un cabinet d'architectes en 2024 consultation 2024-03.

L'estimation de l'opération est présentée dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES		
	HT	TTC		TAUX	
Etude faisabilité	15 870,00	19 044,00	Etat ANS	20%	185 174,00
MO 10%	80 000,00	96 000,00	Etat DETR	40%	370 348,00
travaux	800 000,00	960 000,00	Etat fond friche ADEME	20%	185 000,00
diagnostics / SPS	30 000,00	36 000,00	Total subventions	80%	740 522,00
			Autofinancement	20%	185 348,00
TOTAL	925 870,00	1 111 044,00	TOTAL		925 870,00

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à répondre pour l'appel à projet cité et à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services concernés.

Monsieur LEJEUNE :

« Petite précision, on met la charrue avant les bœufs avec cette demande de subvention, on est contraint par les délais. Le projet final n'est pas arrêté. Nous avons juste, pour l'instant, une estimation qui est à hauteur de 800 000 € HT de travaux qui nous permet de demander les fonds à l'ANS sur le programme qui est celui qui a été discuté et défini et qui porte principalement sur les activités de danse et musique. »

Monsieur AUDOUSSET :

« On en parlera plus précisément en commission des travaux. On veut voir si l'on peut obtenir de l'argent avant de faire quoi que ce soit. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est toujours le problème des dossiers de demandes de subvention qui doivent être faits dans l'urgence. »

Monsieur JOFFRE :

« Là, c'est comme d'habitude et je n'arrive pas à m'y faire. C'est-à-dire qu'on nous demande de voter aujourd'hui, même s'il s'agit de subvention, je l'ai bien compris, avec une commission qui se réunit le 16 juin. Ensuite, il y a eu un cabinet d'architectes avec une consultation qui date, quand même, du mois de mars 2024, il y a eu des commissions depuis, même s'il n'y en a pas eu beaucoup...Franchement, à chaque fois, c'est quand même la même chose, je sais que l'on ne sert pas à grand-chose mais, à chaque fois, vous nous le rappelez. Ce n'est pas sympa. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce n'est pas vrai, simplement, si l'on ne présente pas cela ce soir avec une estimation à la louche, on tire un trait sur les 20 % de l'ANS. »

Madame VIRAVAUD :

« Dans ces cas-là, il fallait faire une commission de travaux avant. »

Monsieur LEJEUNE :

« Le projet n'est pas arrêté. »

Madame VIRAVAUD :

« Sur quoi vous basez-vous alors ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Sur l'estimation de l'architecte. »

Madame VIRAVAUD :

« Il fallait nous présenter cela, alors, avant aujourd'hui. »

Monsieur JOFFRE :

« Je ne comprends pas. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce n'est pas fait, il n'y a pas de plan... C'est juste le résultat de l'étude de structure par l'architecte sur lequel je ne pense pas que ce soit les élus qui puissent se positionner, qui dit que, pour rénover pour en faire un espace associatif, cela coûtera 800 000 € HT en travaux. C'est tout ce que l'on a aujourd'hui. Il y a des esquisses que Bernard vous présentera en commission de travaux la semaine prochaine, il y a d'autres réunions, d'autres échéances et je pense que tout cela sera présenté en Conseil plutôt qu'en commission de travaux une fois que nous aurons un projet un peu plus abouti, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Mais cela, c'est toujours le même vieux problème, on nous demande de déposer des dossiers de demandes de subventions dans des délais très courts. »

Madame JAMMOT :

« Dans le prolongement de ce qu'a dit Jean-Claude JOFFRE, au-delà, la question qui est posée, c'est la question de ce que l'on peut supporter comme patrimoine, ERP, activités, etc.... le tri que l'on fait dans tout cela. Je pense que c'est tout cela qui est posé comme question. C'est un sujet que l'on a déjà soulevé. C'est quelle vision on a dans le contexte financier dans lequel on est ? On est tout de même sur un projet très élevé, est-on capable de supporter cela ? Est-ce qu'on supporterait éventuellement ce bâtiment à condition de fermer d'autres sites ? C'est cela que l'on attend, c'est quel plan avec quel bâtiment. ?»

Monsieur LEJEUNE :

« On en a déjà discuté à beaucoup de reprises. Il y a deux choses : l'investissement, on y arrive toujours, derrière, ce sont les coûts de fonctionnement que cela engendre. »

Madame JAMMOT :

« On est d'accord. »

Monsieur LEJEUNE :

« L'objectif de cette opération fait partie du plan que nous avons, et là, nous en avons largement débattu, nous avons même fait des réunions publiques sur le sujet, sur le devenir de St Joseph où il y avait tiraillement au sein du Conseil entre ceux qui disaient : « il faut le raser » et ceux qui disaient : « il faut le vendre ». J'ai écouté ce qui semblait être une majorité qui se dégageait pour dire : « on essaie de le vendre pour préserver le bâtiment. Pour l'instant, à part des projets complètement farfelus de gens qui n'ont absolument pas les moyens de les mener, on n'a rien eu de sérieux. Ce bâtiment était plein, il y a eu deux opportunités, d'une part l'ALEFPA qui a libéré les bureaux place du Docteur Emile Parrain pour reloger un certain nombre d'utilisateurs. D'autre part, le départ du Trésor public a permis de déplacer et d'étoffer le CCAS. Reste principalement dans ce bâtiment, aujourd'hui, la danse et la musique. L'objectif principal est donc de les déplacer sur ce site, c'est ce qui ressort des 4 réunions de quartier où l'on a débattu du sujet avec l'ensemble de nos concitoyens et ce que l'on espère en le faisant, ce sont des économies substantielles d'énergie parce qu'aujourd'hui, on chauffe et on entretient un bâtiment (St Joseph) qui n'est même pas utilisé à 20 %. En faisant ces travaux, on devrait pouvoir faire une opération qui sera intéressante du point de vue du fonctionnement parce que ce bâtiment-là, à mon avis, on laissera cela pour le début du prochain mandat, mais l'équipe en place à ce moment-là n'aura d'autre choix que de dire : « on rase St Joseph pour faire une opération friche. Je ne vois pas ce que l'on peut en faire d'autre aujourd'hui. Tout cela a donc largement été discuté. Aujourd'hui, on n'a pas de plan, pas de décision définitive, simplement si l'on veut avoir, potentiellement, et ce n'est pas sûr qu'on les ait en fonction du projet qui sera choisi, 20 % de l'ANS, il faut déposer un dossier avec l'estimation à la louche de l'architecte. »

Monsieur FILLOUX :

« Je voulais juste rappeler, pour rebondir à la fois sur les propos de Monsieur JOFFRE et du Maire, le fonctionnement de l'Agence Nationale du Sport et le fonctionnement de cet appel à projet « Plan 5 000 équipements – génération 2024 » qui n'est même pas le même plan sur lequel nous avons eu des financements concernant le Padel. Juste rappeler que là, on n'est pas sur une vision de ce que l'on voulait faire de la caserne, il se trouve que l'on a mis en avant ce projet « caserne » parce qu'il y avait un appel à projet sauf que l'information que l'on a en Creuse, et cela a été le cas pour le Padel précédemment, c'est qu'il y a peu de collectivités qui présentent des projets. Là, c'était aussi le cas. Il est demandé de faire remonter à l'Agence du Sport un certain nombre de projets, on s'est donc saisi de cette opportunité pour présenter ce projet dans ce plan 5 000 équipements – génération 2024. La plupart du temps, c'est dans ce cadre-là. C'est sûr que si cela avait porté sur un autre projet, répondre à la question : « faut-il un équipement sportif supplémentaire à La Souterraine, nous serions passés par la commission Travaux, par la commission Sports, par le Bureau municipal et, au final, par le Conseil municipal et là, effectivement, il y aurait un débat qui serait organisé. Là, je voudrais rappeler et vous l'avez tous dit, on est sur un plan de financement prévisionnel d'un projet dont on ne sait pas s'il ira au bout avec ce plan-là mais toujours est-il qu'il faut quand même le présenter au Conseil municipal pour pouvoir le déposer dans le cadre de cet appel à projet de l'Agence Nationale du Sport. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 24
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

9. Location de batterie Kangoo EV-958 AY

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Le contrat de location concernant la batterie du véhicule électrique Kangoo EV-958 AY se termine. Il convient de le renouveler pour 1 an avec la société Diac Location pour une somme mensuelle de 92,00 € HT en 2025 et un kilométrage annuel de 7 500 Km. Le contrat est reconductible 2 années.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de location pour un an et au besoin pour les deux années suivantes et d'inscrire chaque année la somme au budget.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

10. Convention d'assistance avec la SAUR pour l'identification des zones non conformes au paramètre CVM

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La présence de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans les canalisations d'eau potable est causée par la dégradation en CVM, composé organochloré, du monomère résiduel du polychlorure de vinyle (PVC) lors de sa fabrication avant 1980.

Sa présence dans l'eau est en général liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l'eau. Les concentrations peuvent être élevées notamment en cas de forte température et temps de contact important.

Pour rappel, le Code de la Santé Publique limite à 0,5 µg/L la teneur en CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Afin d'engager des actions préventives et correctives, le ministère des affaires sociale et de la santé a publié l'instruction DGS/EA4 n° 2012-366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine.

Une nouvelle Instruction N° DGS/EA4/2020/67 du 29 Avril 2020 est venue amender celle de 2012 afin de préciser et mieux cibler les zones de distribution d'eau concernées par les dépassements de limite de qualité du CVM et de déterminer les étapes préalables aux travaux curatifs de renouvellement de canalisations. Les modalités de mise en œuvre ont également été détaillées dans un guide méthodologique publié par l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine en 2021.

Disposant du descriptif détaillé de ses ouvrages de transport et de distribution d'eau, la Commune de LA SOUTERRAINE a réceptionné les résultats de la modélisation des temps de contact issue des modélisations hydrauliques.

Le modèle et les données d'exploitations (temps de contact, natures de matériaux, date de pose, analyses CVM, ...) ont permis l'identification des zones à risques et la sélection des tronçons particulièrement exposés aux risques de

fortes concentrations de CVM. Il a été déterminé l'établissement d'un programme d'analyse de 40 points.

La Commune de LA SOUTERRAINE a confié la gestion de son service public d'eau potable à la Société Saur par contrat de concession transmis en Préfecture le 30 juin 2022.

La responsabilité de Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE) est partagée entre la Collectivité et le concessionnaire des services d'eau de ses différents territoires, à savoir l'entreprise Saur.

La Collectivité confie à Saur, nommée « le Prestataire » dans le cadre de la présente convention, acteur local identifié auprès des abonnés, disposant de la connaissance du réseau, et d'un partenariat avec le laboratoire CARSO (accrédité COFRAC), la charge de l'accompagner dans la mise en œuvre de la campagne de mesures et la réalisation des analyses selon les conditions définies ci-dessous :

La convention a pour objet de fixer la mission d'assistance du prestataire dans la gestion des investigations des zones à risques CVM de ses réseaux de distribution d'eau potable, via la réalisation d'une campagne de mesures pluriannuelle.

Le programme d'analyses porte sur les 40 points identifiés.

Les campagnes d'analyses associées comprennent la réalisation de 4 mesures par point.

La présente convention définit les conditions techniques et financières dans lesquelles le Prestataire réalisera les missions qui lui sont confiées par la Collectivité.

La Collectivité assurera également l'information et la gestion des usagers du service pour la réalisation des échantillonnages en lien avec le Prestataire en charge de planifier les interventions de prélèvement auprès des abonnés.

La campagne de prélèvement est établie jusqu'au 01/07/2028.

Le coût unitaire d'un prélèvement est de 105 € HT en 2025 ; un coefficient de variation de prix sera appliqué chaque 1er janvier. Le contrat est estimé à 16 800 € HT (soit 4 prélèvements sur 40 points).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention présentée, et d'inscrire jusqu'au 1er juillet 2028 les crédits nécessaires sur le budget Eau.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

11. Convention entre la cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine et la commune de La Souterraine

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec la cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine pour le prêt de matériel du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2025 à l'occasion des 130 ans du cinéma :

A savoir :

- 2 cameras ;
- 9 bobines ;
- 10 boîtes de film ;
- 1 appareil stéréo.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

12. Convention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'EPFNA, la commune souhaite acquérir un nouveau foncier afin de redynamiser le centre-bourg. L'immeuble concerné se situe 5 rue Saint-Jacques, parcelle cadastrée BD 145 (anciennement Chaussures Machinaud). Ce bâtiment de centre-ville, d'une superficie d'environ 300 m² est composé d'un local commercial en rez-de-chaussée d'environ 125 m², d'un logement à l'étage de 93 m² et d'un logement aménagé dans les combles de 78 m².

La commune envisage d'acquérir et de réhabiliter la cellule commerciale en rez-de-chaussée afin d'y installer une nouvelle activité commerciale ainsi que de rénover les deux logements aux étages.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'EPFNA. Elle détermine :

- Les objectifs partagés par les signataires de la convention ;
- Le périmètre et le projet ;
- Les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPFNA ;
- Les responsabilités et garanties qui engagent les signataires de la présente convention.

La convention est conclue pour une période de 5 ans et sera échue à la date du 30 juin 2030.

Il est proposé au Maire de signer la convention de réalisation pour le réinvestissement d'un immeuble mixte vacant 5 rue Saint-Jacques pour la mise en place du projet entre la commune de La Souterraine et l'EPFNA.

Madame JAMMOT :

« Je pense qu'il y a du boulot à faire sur cet immeuble au regard de ce que l'on sait. Pouvez-vous nous rappeler comment fonctionne la convention avec l'EPF ? »

Monsieur LEJEUNE :

« S'il y a un privé qui veut acheter, il faudra qu'on en rediscute pour savoir si l'on se positionne ou pas. Dans un premier temps, l'EPF se porte acquéreur s'il n'y a pas d'acquéreur potentiel. L'idée est que l'EPF achète, il peut faire des travaux hors d'eau, hors d'air si besoin. Ensuite, soit l'EPF trouve un porteur privé et lui cède, soit la commune s'engage à racheter le bâtiment sous 7 ans. C'est ce qui s'était passé pour le bâtiment GRELAUD pour lequel on a activé le processus un peu plus tôt que prévu parce que nous avons ce projet et ce besoin de reloger le magasin de chaussures. Et donc, on provisionne tous les ans la somme nécessaire. »

Madame VIRAVAUD :

« Et le montant d'acquisition est de combien ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Pour l'instant, on ne sait pas. Ce n'est que la première délibération qui serait suivi d'une seconde si l'EPF voulait acheter. Là, c'est la première délibération pour autoriser l'EPF à prospecter et à aller négocier. »

Monsieur ALLARD :

« Est-ce que l'on pourrait avoir d'autres projets de ce type ? Je pense aux bâtiments face à la gare, quand on arrive par le train, il n'y a plus de café, il n'y a plus rien. Est-ce qu'on pourrait acquérir l'immeuble ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Pour l'instant, on ne va pas plus loin que cela. Ce que l'on sait, c'est un ensemble immobilier bar et hôtel de la Gare sur lequel il y a eu des discussions au niveau de la com-com avec la CCI pour se positionner sur une activité qui pourrait être soit bar-restauration et de l'appart-hôtel au-dessus. Ça, c'était jusqu'à il y a peu. Entre temps, la propriétaire du bar est décédée, le fils devait reprendre le bâtiment, le bar devait être repris par une personne que nous avons reçue en mairie, personne qui souhaitait reprendre l'activité du bar si le propriétaire faisait des travaux. Le propriétaire lui a dit en février que, finalement, il ne ferait pas de travaux, la dame a donc trouvé une solution ailleurs qu'à La Souterraine parce que, bien évidemment, elle ne pouvait pas racheter le bâtiment et assumer les travaux. Et depuis, ces deux bâtiments sont, en même temps, en vente. On n'a pas trop eu le temps de se retourner que Marine a eu l'information qu'un acquéreur faisait une offre pour cet ensemble immobilier, une personne dont je tairais le nom ici mais que je vois d'un très mauvais œil et, le recensement l'a prouvé, c'est un marchand de sommeil qui achète des bâtiments pourris, qu'il loue à des gens sans bail, à des gens qui n'ont pas les moyens et à qui, lorsque les loyers ne sont pas payés, coupe l'eau et l'électricité. Par conséquent, le seul moyen légal de l'empêcher de faire n'importe quoi serait de préempter. Pour l'instant, nous n'avons pas reçu de DIA, on n'a pas de délai pour préempter et, on a eu, aujourd'hui, l'information officielle, puisque c'est obligatoire de le déclarer en mairie, de la présence de mэрule sur le bar. Nous n'avons pas d'information mais je pense qu'il y en a aussi sur l'hôtel. On serait donc, à terme, sur une opération, peut-être amenée avec l'Etat, d'acquisition et démolition des bâtiments. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

13. Adhésion à « Marchés des Producteurs de Pays »

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Neuf marchés de producteurs seront organisés par la commune chaque mercredi de juillet et août 2025.

Ces marchés sont des manifestations sous la dénomination « Marchés des Producteurs de Pays ». L'adhésion sera de 350 € et sera versée à l'association « Bienvenue à la ferme ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le règlement et la convention établis par la Chambre départementale d'Agriculture de la Creuse relatifs aux Marchés des Producteurs de Pays et de régler la cotisation de 350 € pour 2025.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

14. Vente d'une portion de parcelle du domaine privé de la commune à un particulier à sa demande

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Par délibération du 18 mars 2025, le Conseil municipal a autorisé le maire à céder une parcelle de 30 m² environ située à l'angle de la place Joachim du Chalard, le long du bâtiment de la MJC CS, dans la continuité de la parcelle BK 315.

Les services des domaines l'ont estimé à 24 € le m² soit une somme de 720 €.

Les futurs acquéreurs considèrent que le prix est trop élevé et demandent si le prix peut être revu à la baisse.

Il s'agit en effet d'un bien du domaine privé de la commune situé dans une zone constructible mais qui ne recevra aucune construction étant donné sa surface d'environ 30 m².

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer la vente de ce terrain pour un montant de 300 € ;
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par acte en la forme administrative.

Monsieur LAVAUD :

« C'est ergoter pour 420 €. »

Monsieur LEJEUNE :

« Dans un sens comme dans l'autre. »

Monsieur LAVAUD :

« La collectivité s'est conformée à l'avis des domaines. »

Monsieur LEJEUNE :

« L'estimation des domaines qui, pour le coût, ne s'appuie pas sur grand-chose, pour 30 m². »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote :

Adoption

Rejet

15. Vente d'un bien de section de Bridiers

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur Bernard AUDOUSSET sort de la salle.

Vu la délibération du 17 décembre 2024 autorisant la vente d'une partie d'un bien de section, dans la section de Bridiers.

Le 16 mai 2025 de 9h à 12h, les électeurs de la section de lieu-dit BRIDIERS « Le Brejaud » sur la commune de La Souterraine ont été convoqués par le maire de la commune de La Souterraine par arrêté du 1er avril 2025, afin d'être consultés sur le sujet suivant :

Acceptez-vous OUI ou NON la vente à :

- Monsieur AUDOUSSET Bernard et Madame CARON Edith propriétaires des parcelles BN 154 et 155 au 54 rue de la Tour de Bridiers
- Madame LLENSE Odette, propriétaire des parcelles BN 149 et 150 au 48 rue de la Tour de Bridiers,
- Monsieur HAPALO Daniel propriétaire des parcelles BN 147, 148 et 152 au 50 rue de la Tour de Bridiers,

- Monsieur LEMAZURIER Marcel, propriétaire des parcelles BN 136, 139 et 144 au 38 route de la Tour de Bridiers

De la parcelle BN 151 attenante à leur propriété, représentant une superficie de 705 m², au prix de 1€ du m²,

24 personnes présentes ou représentées sont venues voter.

Le nombre d'enveloppes était de 24.

Le nombre de bulletins « oui » : 24,

Le nombre de bulletins « non » : 0

Considérant que plus de la moitié des électeurs inscrits sur la liste des sectionnaires appelés à venir voter n'ont pas émis d'avis,

Considérant que l'entretien des parties de parcelle, objet du projet, attenante à la voirie sont entretenus par les riverains,

Considérant qu'ils assurent ainsi la salubrité des lieux et la sécurité,

Considérant que, sur les 24 sectionnaires venus votés ou représentés, tous ont émis un avis favorable à la cession,

Le Conseil municipal souhaite poursuivre la procédure de cession d'une partie du bien de section.

Ainsi, Il appartient au représentant de l'Etat de statuer sur la vente après transmission de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

16. Vente d'un bien de section de Bousseresse à M TOURNIER

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Vu la délibération du 17 décembre 2024 autorisant la vente d'une partie d'un bien de section, dans la section de Bousseresse,

Le 22 mai 2025 de 10h à 12h, les électeurs de la section du lieudit « Bousseresse » sur la commune de La Souterraine ont été convoqués par le maire de la commune de La Souterraine par arrêté du 16 avril 2025, afin d'être consultés sur le sujet suivant :

Acceptez-vous OUI ou NON la vente :

De la parcelle CW 31 d'une superficie de 8 105 m² au profit de M. TOURNIER au prix de 0,13€/m² soit 1 054 €.

Le nombre d'électeurs inscrits sur la liste étaient de 3,

3 personnes présentes ou représentées sont venues voter.

Le nombre d'enveloppes était de 3.

Le nombre de bulletins « oui » : 3

Le nombre de bulletins « non » : 0

Considérant que plus de la moitié des électeurs inscrits sur la liste des sectionnaires appelés à venir voter ont émis un avis favorable,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider de vendre à M. TOURNIER au prix de 0,13€/m² soit 1 054 € la parcelle CW 31 ;
- Tous les frais seront à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser le maire à signer les actes de vente et toutes pièces à intervenir.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

17. Délibération portant création d'emploi

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins des services et la réussite au concours d'un adjoint technique, il est proposé :

- de créer à compter du 1er juillet 2025 un poste d'agent de maîtrise (35h) ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder à la nomination.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

18. Recrutement en contrat d'apprentissage pour le service Espaces verts

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 janvier 2025.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Monsieur le Maire propose de signer un contrat d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :

Secteur : Embellissement de la ville - Propreté - Entretien

Niveau de diplôme préparé : du CAP au BAC

Spécialité : Jardinier / Aménagement paysager

Durée : 1 ou 3 ans

Il est proposé d'autoriser le Maire à exécuter les démarches nécessaires au recrutement, à signer tout document relatif à ce dispositif. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Madame JAMMOT :

« Je n'ai pas de question, je voudrais juste faire un commentaire. Bien évidemment, on est pour ce recrutement, cela viendra conforter l'équipe des Espaces verts. On a noté, avec satisfaction, que le karcher avait été passé dans la grande rue, c'est bien. »

Monsieur LEJEUNE :

« J'espère que l'on va pouvoir finir avant les restrictions d'eau. »

Madame JAMMOT :

« On se félicite que cela ait été fait car cela n'avait jamais été fait auparavant et instamment demandé. Les abords de l'église, je viens de constater que cela avait été fait. Je le dis et je le répète tous les ans, les abords de l'église doivent être nickel. Il suffit de se promener dans toutes les villes de la même taille en Limousin pour se rendre compte de la propreté nickel. Jusqu'à une période très récente, la propreté était plus que limite. Il reste encore plein d'herbe sur les marches de l'église. En termes d'image, ce n'est pas bon. Je constate, avec satisfaction, les efforts qui ont été faits sur le centre-ville mais je pense qu'il faut poursuivre car c'est très important par rapport à l'accueil des touristes et à l'image qu'on dégage. »

Monsieur LEJEUNE :

« Les services vont terminer la grand-rue et remonter. »

Monsieur VITTE :

« On va poursuivre, effectivement, autour des monuments historiques. »

Madame JAMMOT :

« Même au niveau du cinéma, etc.... »

Monsieur VITTE :

« Vous pourrez noter la même chose à la Tour de Bridiers, à l'église de Bussière Madeleine, aussi. Le lierre va être enlever et on va faire en sorte qu'elle soit visitée. »

Monsieur LEJEUNE :

« La difficulté sur l'entretien et il y a un double mouvement qui s'est fait depuis 10 ans : d'une part, on a été précurseur sur le zéro pesticide, maintenant, c'est la loi, il n'y a plus de débat sur le sujet. La difficulté est que l'on a plus de travail, il faut beaucoup plus de temps pour arracher l'herbe régulièrement que de traiter une fois par an et, en même temps, il faut bien être honnête, on a perdu un certain nombre d'agents sur les services parce que, les dotations étant ce qu'elles sont, on fait avec les moyens que l'on a. C'est très compliqué et on essaie vraiment de prioriser le centre-ville pour l'image mais il faut aussi que l'on ait un équilibre, il faut que les trottoirs soient nettoyés dans les lotissements pour que les gens puissent se balader et, en plus, la période avril/mai est très compliquée. L'année dernière a été chaotique. Il semblerait, peut-être que ce sera le seul effet bénéfique de la sécheresse que l'on annonce, c'est que l'on ne va pas courir après la législation cette année mais cela risque de poser d'autres soucis. J'espère que l'on va avoir le temps de finir de passer le karcher avant que les restrictions arrivent. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Je voudrais rajouter un mot : je ne sais pas si vous avez pu le constater mais un commerçant de La Souterraine, Monsieur CHERON de La Terre du Milieu, qui était en vacances, a pris son karcher et a nettoyé toute la place de la médiathèque. Pour tous les gens qui critiquent la collectivité, si tout le monde faisait le dixième de ce qu'il a fait, ce serait tellement plus simple. Personnellement, je nettoie devant chez moi. Il faut saluer le travail qui a été fait par les Services. »

Madame JAMMOT :

« C'est le rôle de l'embellissement. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est un débat que l'on peut avoir sur les réunions de quartier, notamment, les personnes plus urbaines qui vivent en centre-ville, dans les lotissements, etc. exigent de la mairie que les abords, devant chez eux, soient très propres. Quand on habite à l'extérieur de la ville, dans un village ou autre, chacun entretient devant chez lui. C'est assez étonnant, en fait, cette différence de comportement. Ce n'est pas propre à La Souterraine. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

19. Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026, il convient donc dès 2025 d'arrêter pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres.

Conformément à l'article L 5211.6.1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 aout 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement soit par :

- Une procédure de droit commun ;
- Une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par un accord local

Aux termes de l'article L 5211. 6. 1 du CGCT, dans les communautés de communes, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseillers municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles.

A défaut d'accord

Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L 5211.6.1, alinéa I et II.

Le maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas retenir un accord local et de fixer le nombre de délégués suivant la procédure de droit commun fixée à l'article L 5211.6.1 alinéa I et II.

Ainsi le nombre de conseillers municipaux délégués pour la commune de La Souterraine au conseil communautaire serait de 14.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

20. Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022 relative à l'intégration au PDIPR au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDES).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors des séances du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 délibération n° 078/2017 et en date du 28 septembre 2021 délibération n° 2021-148 nécessitent une actualisation ;
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR ;
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. Bridiers à travers les âges (randoguide)
2. Circuit VTT 21

Le chemin concerné par ces itinéraires est :

1. Chemin sans nom

Les chemins privés traversant les parcelles suivantes sont intégrés aux itinéraires :

- A. Parcelles CS 3 (particulier), CS 77 (particulier)
- B. Parcelles CS 77 (particulier), CS 142 (communale)
- C. Parcelle CS 142 (communale)
- D. Parcelle CS 142 communale)
- E. Parcelles CS 69, CS 70 (communales)
- F. Parcelles CS 66, CS 72 (communales)
- G. Parcelles CR 99 (particulier), CR 100 (particulier), CR 101 (particulier), CR 102 (particulier), CR 103 (particulier), CR 104 (particulier)

À cette délibération doit être joint, sous peine de nullité, une carte lisible du territoire de la commune (au 1/25 000ème, sur fond IGN), où sont précisément distingués les chemins numérotés à inscrire, incluant possiblement les tracés des itinéraires concernés.

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département. Que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

La présente délibération complète les délibérations n°078/2017 prise le 26 septembre 2017 et n°2021-148 du 28 septembre 2021 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Monsieur MARTIN :

« Qui fait l'entretien des chemins ? »

Madame LUGUET :

« C'est en partie les bénévoles qui participent à l'entretien les chemins mais aussi des agents qui font partie de la communauté de communes. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ainsi que Petit Patrimoine et l'ALEFPA. »

Monsieur MARTIN :

« Il faut que ces chemins soient entretenus pour les touristes, notamment. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Monsieur LEJEUNE :

« Je vais maintenant aborder les questions qui ont été posées dans le cadre du Conseil par Monsieur ALLARD et Madame LEROY.

« Monsieur le Maire, nous vous sollicitons pour l'ajout des questions suivantes pour le prochain Conseil :

Première question :

Nous réitérons notre demande de résultats concernant le questionnaire du SIASEBRE sur l'étang du Cheix

C'est vrai qu'il y a un grand nombre d'experts sur les réseaux sociaux, notamment sur la question des étangs et de la qualité de l'eau. Je vais vous redire ce que j'ai déjà dit, le SIASEBRE a fait une petite étude auprès des utilisateurs et des riverains de l'étang du Cheix. Il le fait sur plusieurs étangs et plans d'eau du territoire qui relève du SIASEBRE (pays sostranien, une partie du pays dunois et de Bénévent/Grand Bourg) et sur le long de l'année, plusieurs plans d'eau vont être faits et, ensuite, une présentation globale sur l'ensemble de ces plans d'eau sera faite. Même si je n'ai pas les retours précis, sur le Cheix, sans surprise, les gens veulent plutôt un endroit qui soit sympathique pour la promenade et, dans l'idéal, un lieu de baignade. Cela, tout le monde le souhaite, il y a des analyses qui vont être faites courant de l'été par le SIASEBRE qui a la compétence, maintenant, sur la qualité de l'eau. Pour avoir été y faire un tour hier, je ne suis pas très optimiste quant à ce qui va se passer dans les semaines qui viennent. Le SIASEBRE fera sans doute un retour, comme convenu, sur l'ensemble des étangs. »

Madame JAMMOT :

« Juste une petite remarque par rapport au groupe de travail qu'on a fait et aux conclusions auxquelles on a abouti, ce sera juste de nous dire ce qu'il est possible de faire ou pas, en fonction du budget. Que peut-on faire par rapport à ce que l'on a dit, qui ne sont pas forcément de gros travaux, le but étant d'avancer avant la saison touristique. »

Monsieur LEJEUNE :

« Deuxième question :

Suite à la réunion avec les représentants de Village Etape, sommes-nous engagés pour encore 3 ans, l'information donnée en réunion faisait état d'une convention pour 5 ans renouvelable en 2023. Pouvez-vous donner l'information au Conseil municipal ?

Cela a été compliqué pour que tout le monde se comprenne sur cette réunion. Ce n'est pas cela. Nous sommes labélisés pour 5 ans, c'est-à-dire qu'en 2023, nous avons obtenu le label pour 5 ans jusqu'en 2028. Ensuite, si l'on souhaite continuer, il faut que nous redéposions un dossier de renouvellement du label. Par contre, l'adhésion est annuelle ; chaque année, on délibère d'ailleurs, pour adhérer à Village étape et donc nous avons jusqu'à septembre pour nous prononcer sur l'adhésion.

Troisième question :

Nous avons trouvé un arrêté du maire du 16 janvier 2025 stipulant le retrait de la délégation à Monsieur BORIE, conseiller municipal délégué, chargé de l'éco-responsabilité et des économies d'énergie, pouvez-vous nous donner l'information sur le sujet ?

Effectivement, Julien BORIE est, depuis le début du mandat, conseiller municipal délégué. Il nous a fait une demande en fin d'année dernière, que je trouvais plutôt honnête, parce que c'est quelqu'un qui a pris beaucoup de responsabilité au sein du D.S.A.A. à la cité scolaire R. Loewy et qui a, comme vous avez pu le constater, très peu de temps, il essaie d'être présent en réunion mais ce n'est pas facile pour lui, la preuve encore ce soir et il avait demandé, non pas le retrait de sa délégation mais à ne plus percevoir l'indemnité qui va avec. Sauf que c'est compliqué parce que l'indemnité est inhérente à la délégation. Par conséquent, on a vu avec lui pour retirer cette délégation puisqu'il ne souhaitait plus percevoir l'indemnité. Ceci explique l'arrêté du maire, par contre, Julien BORIE reste, bien entendu, membre du Conseil municipal. Je vais voir, dans les semaines qui viennent, s'il convient de remplacer ce poste en temps que conseiller délégué ou pas. »

Madame LEROY :

« Dans le compte rendu du Bureau municipal reçu ce matin, il me semble qu'il a été fait état de Victorien VINCENT pour être conseiller municipal délégué. »

Monsieur LEJEUNE :

« Victorien VINCENT est quelqu'un qui s'est beaucoup investi, aucun arrêté n'a été pris pour l'instant. C'est juste une proposition qui a été faite la semaine dernière et qui me semble intéressante parce que Victorien, qui s'excuse pour ce soir, s'est beaucoup investi, notamment sur la préparation des réunions de quartiers et qui y a passé beaucoup de temps et cela m'aurait semblé intéressant de pouvoir lui donner une fonction un peu plus officielle sur cette attribution-là et sur l'aspect Démocratie locale. Sur l'écologie, le fait que Julien ait été très absent, notamment l'an dernier du fait du son boulot, nous a obligé à dispatcher les choses au sein de toute l'équipe. »

Quatrième question :

Plusieurs de nos concitoyens nous ont interpellé sur le nouveau site de La Souterraine, nous indiquant qu'il est impossible d'avoir un accès correct, manque de comptes rendus du Conseil municipal avec un classement chaotique, désordonné et incohérent.

Monsieur LEJEUNE donne la parole à Olivia CHATENET pour une présentation succincte du site.

Madame CHATENET :

« Sous la grande image sur l'écran de présentation, il y a des petits boutons qui sont des accès rapides, notamment aux actes administratifs. Ces accès rapides y sont depuis toujours. Quant à la présentation générale, on a revu les intitulés afin qu'ils soient plus compréhensibles par les internautes et on a inséré, dernièrement, dans l'un de ses menus un nouvel accès à ces actes administratifs pour s'assurer que les internautes puissent accéder dans tous les menus, quel que soit leur mode de fonctionnement. »

Monsieur LEJEUNE :

« Dans « Ma ville », vous avez « vie municipale », « services municipaux », « le conseil municipal » vous cliquez sur « conseil municipal » et là vous avez « accédez à la liste des procès-verbaux des Conseils municipaux » »

Monsieur ALLARD :

« Et là, vous verrez que c'est tout dans le désordre. »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« En passant par l'accès rapide « actes administratifs », les PV sont dans l'ordre.

Monsieur LEJEUNE :

« Quand vous passez par l'onglet « Conseils municipaux » vous avez les PV dans l'ordre chronologique inversé 2025-2024-2023 et ensuite on repart à 2017-2018-2019...Il doit y avoir un bug mais ce n'est pas mélangé, les années ne se suivent pas toutes. »

Madame DELAIDE :

« Nous avons l'obligation de les publier pour les rendre exécutoire, depuis une loi de juillet 2022. On a donc créé cette nouvelle icône qui s'appelle « actes administratifs » et là, vous les avez par type d'acte, c'est-à-dire que vous avez les arrêtés du Maire, les délibérations, les procès-verbaux. »

Monsieur LEJEUNE :

« Il faut qu'on reprenne cela car, effectivement, quand on va dans l'onglet « Conseils municipaux » il faut que l'on remette les PV dans l'ordre. »

Monsieur DELANNE :

« Mais, Monsieur ALLARD, pour être tout à fait honnête, est-ce que, franchement, beaucoup de personnes iraient chercher les comptes rendus avant 2023 ? Je n'en suis pas convaincu. »

Monsieur LEJEUNE :

« On va voir pour corriger cela. »

Dernière question :

A l'aube de la saison estivale, qu'en est-il de l'ouverture de l'aire de camping-car au Cheix, dont on entend parler depuis deux ans.

Monsieur LEJEUNE :

« Il y a des places qui sont déjà opérationnelles et on a vu avec le gérant du camping qui souhaite le faire petit à petit parce qu'il n'a pas les fonds pour faire tout d'un coup. »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Lorsque le gérant est venu, il nous a dit qu'il avait fait nettoyer et qu'aujourd'hui, il y a la possibilité de mettre 4 ou 5 camping-cars sur l'herbe, les emplacements ne sont pas déterminés mais le terrain est accessible. »

Madame JAMMOT :

« Est-ce qu'il y a des recharges, des vidanges, etc. ? »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Oui, dans le camping. »

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 20h45.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



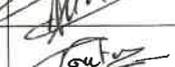
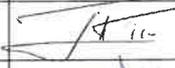
La secrétaire de Séance,

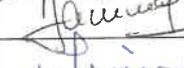
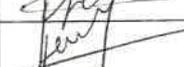
Karine NADAUD-MONTAGNAC

Table des délibérations de la séance

2025-42	Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2024 et affectation des résultats
2025-43	Approbation du Compte Financier Unique du budget du Lotissement de la Jéraphie pour l'exercice 2024
2025-44	Vote du Budget supplémentaire 2025 pour le Budget Principal avec reprise des résultats 2024
2025-45	Tarifs supplémentaires 2025
2025-46	Subvention DRAC entretien église
2025-47	Subvention mise en séparatif du réseau assainissement quartier Bois Bimby
2025-48	Demande de subventions et plan de financement sur le bâtiment Traces de Pas : « mise en sécurité incendie »
2025-49	Appel à projet Agence Nationale du Sport (ANS) : Plan 5 000 équipements – génération 2024
2025-50	Location de batterie Kangoo EV-958 AY
2025-51	Convention d'assistance avec la SAUR pour l'identification des zones non conformes au paramètre CVM
2025-52	Convention entre la cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine et la commune de La Souterraine
2025-53	Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)
2025-54	Adhésion à « Marchés des Producteurs de Pays »
2025-55	Vente d'une portion de parcelle du domaine privé de la commune à un particulier à sa demande
2025-56	Vente d'un bien de section de Bridiers
2025-57	Vente d'un bien de section de Bousseresse à M. TOURNIER
2025-58	Délibération portant création d'emploi
2025-59	Recrutement en contrat d'apprentissage pour le service Espaces verts
2025-60	Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux
2025-61	Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 / 06 / 2025
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	

19	CM	Monsieur	Julien	OMONT	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Hélène	VIRAVAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n°2025-61 : Inscription de chemins au Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

